

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

- 01 Votre organisme de services à la personne, avec votre autorisation, **vous inscrit en tant que particulier employeur auprès du Cesu.** Si vous disposez déjà d'un compte, vous lui transmettez votre numéro Cesu.
- 02 Votre organisme de services à la personne active pour vous et votre salarié le service Cesu + (votre salarié doit avoir donné son accord et saisi ses coordonnées bancaires sur son compte en ligne) et le service Avance immédiate
- 03 Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service **Avance immédiate** !

**Avec l'Avance
immédiate,
bénéficiez en
temps réel de
votre avantage
fiscal !**

AVRIL 2022

**Le service Avance
immédiate vous est
proposé par l'Urssaf.**

Pour bénéficier de l'Avance immédiate,
rapprochez-vous de votre organisme
de services à la personne.



Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne pour vous aider au quotidien. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, le montant de votre crédit d'impôt est déduit de la somme que vous avez à verser suite à la déclaration des heures de travail effectuées par votre salarié. Concrètement, pour un coût d'emploi de 200 € (comprenant le salaire et les contributions sociales), vous ne payez plus que 100 €.



SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !



PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.

Comment ça marche ?

01

Chaque mois, votre organisme de services à la personne **déclare pour vous les heures de travail effectuées** par votre salarié à domicile.

02

2 jours après la déclaration, l'Urssaf prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire.

salaire
+ cotisations sociales
- crédit d'impôt

Reste à charge

03

L'Urssaf verse sa rémunération à votre salarié directement sur son compte bancaire **3 jours après la déclaration.**

04

Votre déclaration de revenus est préremplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**